



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 141 et 76 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2021

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/75/L.39](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tsu Tang Terrence **Teo** (Singapour)

1. Pendant la partie principale de la soixante-quinzième session, tenue à la fois en présentiel et par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution [A/75/L.39](#) ([A/C.5/75/19](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/7/Add.35](#)). Elle a examiné cette question en présentiel à sa 8^e séance, le 30 décembre 2020. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 8^e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/75/L.15](#), sect. H), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Koweït. À la même séance, elle a adopté le projet de décision [A/C.5/75/L.15](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/75/SR.8](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/75/L.39](#) :

a) Il faudra approuver la création, en 2021, d'un poste temporaire (P-2), et la prorogation de deux postes temporaires existants en 2020 [1 P-3 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

b) Il faudra prévoir un montant supplémentaire de 1 208 100 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2021, à raison de 623 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 584 200 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 119 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/75/19](#).

² [A/75/7/Add.35](#).